MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur Le Maire

A

SAS LE BASSIN
Monsieur Franck DENEL
2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : AT0840542600024
Demandeur : SAS LE BASSIN
Déposé le : 27/07/2026
Complété le : 17/08/2026
Travaux : 2 Avenue du Général de Gaulle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

OBJET : Autorisation de Travaux sur ERP (AT): AT0840542600024

Bonjour,

Veuillez trouver en PJ l'autorisation de travaux dans un ERP pour l'établissement « Les Terrasses du bassin ».

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le 27 NOV. 2026

Le Maire

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : AT0840542600024		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	27/07/2026 - affichée en Mairie le : 03/08/2026 17/08/2026	
Par :	SAS LE BASSIN DENEL FRANCK	Catégorie ERP : 5 Type : O
Demeurant à :	2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Mise en conformité accessibilité hôtel restaurant les terrasses du bassin	
Sur un terrain sis :	2 Avenue du Général de Gaulle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CP-0835	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.
ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :
Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

DISPOSITIONS ACCESSIBILITE : Les prescriptions mentionnées dans l'avis de la Sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 27 NOV. 2026

Le Maire,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vaucluse) URBANISME

Pierre GONZALVEZ.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'UN MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 09/11/2026 afin de procéder à l'étude de dossier de HOTEL LES TERRASSES DU BASSIN, 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par M. OUDARD en qualité de Conseiller Municipal.

Membres présents avec voix délibératives :

* M. COLLET , Agent communal
* Adjudant-chef DEVILLIERS , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Autorisation de travaux AT N° 26 00024 concernant HOTEL LES TERRASSES DU BASSIN

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 22/06/1990 modifié.

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 98 personnes
Effectif de personnel : 12 personnes

Etablissement recevant du public du type « O - Hôtels et autres établissements d'hébergement » de la 5ème catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00042

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

La Commission a émis un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 1109 du 21/10/2026.

Le Président,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

27 OCT. 2026 Courrier arrivé : 5652

Service Gestionnaire

URBA

Copies pour info à :
DST
PREV
PVD

Eléments de réponse fournis par :

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES
ANTENNE CENTRE
Service Prévention
Affaire suivie par : Lieutenant PASQUINI Julien

☎: *0490811931*
gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : JP /MB

1109

AVIGNON, le 21/10/2026

URBANISME 30 OCT. 2026 MAIRIE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Désignation : HOTEL LES TERRASSES DU BASSIN	Demandeur : SAS LE BASSIN 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 84800 L'ISLE SUR SORGUE
Adresse : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Service : N° de réponse :
Commune : 84800 L'ISLE SUR SORGUE	Auteur : Le Demandeur
Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique	Transmission reçue le : 25.09.2026
Projet : Mise en conformité AT N° 26 00024	Affaire suivie par : Lt Julien PASQUINI
Référence cadastrale : CP 835	Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° E84054-00042

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la mise en conformité de l'accessibilité PMR avec demande de dérogation pour la SCD Accessibilité.

PRESENTATION :

Établissement R+2-1 partiel comprenant :

Très petit hôtel.
R+2 : 3 chambres totalisant une capacité d'hébergement de 7 personnes.
1 local veilleur de nuit d'environ 20 m²

R+1 : 6 chambres totalisant une capacité d'hébergement de 12 personnes
1 local rangement.

Restaurant (Isolé de l'hôtel par une porte d'intercommunication CF ½ H)
Rez-de-chaussée : 1 salle de restauration de 79m²
1 cuisine fermée (20Kw).
1 chaufferie (-20KW).

R-1 partiel : une cave de 10 m² environ pour le stockage boissons.

Les étages sont desservis par un escalier unique non encloisonné. (Dérogation du 10/05/2011 et P013).
L'alarme est commune au bâtiment constituant l'établissement.

L'exploitant déclare ne pas effectuer de travaux, cependant les aménagements réalisés lors de l'amélioration de la sécurité de l'établissement (portes CF, TRE alarme...) doivent faire l'objet d'une validation par un organisme de contrôle ainsi que d'une visite de réception de travaux de la commission de sécurité.

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement et à raison de 1 pers/m² soit l'effectif maximal de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 98 personnes, auquel s'ajoutent les 12 membres du personnel, soit un effectif total de 110 personnes (art PE 3).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type **O, N** de la **5ème catégorie,** il est assujetti aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur : Non renseigné

ANALYSE REGLEMENTAIRE (Selon Notice de sécurité jointe au dossier)

Pour rappel : au regard de l'article GN 10 le PV de la CCS du 08.12.2025 ne peut être pris en compte dans le cadre de la présente demande et ne dédouane en rien l'exploitant de ses obligations vis-à-vis des vérifications ainsi qu'à l'entretien des installations techniques présentes dans l'établissement au sens de l'article R 143.34 du CCH.

DESSERTE DU BATIMENT :

La hauteur du plancher bas du dernier niveau n'est pas indiquée dans la notice de sécurité du présent AT.

INSUFFISANT
Voir Mesure N°5

CONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue sera de type : Cloisonnement traditionnel

Il est prévu

* Structure : NC
* Charpente : NC
* Couverture : Tuiles terres cuites
* Planchers : Béton – CF 1h
* Murs : Murs Agglo – CF 1 h
* Cloisons/Parois : NC
* Façades : Enduit

SUFFISANT

ISOLEMENT :

Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment est isolé des tiers par des murs coupe-feu 1h.

SUFFISANT

Isolement intérieur, cloisonnement traditionnel

La notice de sécurité ne précise pas le degré d'isolement des locaux à risque.

INSUFFISANT
Voir Mesure N°6

COUVERTURE :

Tuiles en terre cuite

SUFFISANT

FACADES :

Agglo + enduit

SUFFISANT

CONDUITS et GAINES :

Les conduits et gaines possèderont des caractéristiques de résistance au feu suivantes : CF 30 min

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

Les dégagements sont les suivants :

Niveau / Salle	Effectif	Prévu		Règlement		Observation
		Sortie	UP	Sortie	UP	
R+2	7	1+1 acc	2	1	1	/
R+1	12	1	1	1	1	
RDC	110	4	8	2	4	

Evacuation des PSH
Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : Demande de dérogation en cours.

SUFFISANT

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Les aménagements intérieurs auront la réaction au feu suivante :

- Plafonds / faux-plafond : M1
- Revêtements de sols : M4
- Revêtements muraux : M2
- Revêtement des escaliers encloisonnés : M0, M0, M1
- Gros mobilier : M 3
- Rangées de sièges : /
- Eléments de décoration : Dispositions existantes inchangées.

SUFFISANT

DESENFUMAGE :

La superficie du local étant inférieure à 300 m², l'évacuation des fumées se fera par les ouvrants naturels.
Il est prévu le désenfumage de l'escalier à partir d'un exutoire situé en partie haute.

SUFFISANT

CHAUFFAGE / VENTILATION :

La puissance de la chaufferie sera de 20 Kw.

SUFFISANT

GAZ :

Il est prévu l'utilisation de gaz pour l'alimentation de piano gaz de la cuisine.

ELECTRICITE :

Existant non modifiée.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE :

Existant non modifiée.

SUFFISANT

MOYENS DE SECOURS :

Existant non modifiée.

INSUFFISANT
Voir Mesure N°7

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante : Existant non modifié.

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1) Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)

2) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité **au moins 11 jours avant** la visite d'ouverture prévue :

- l'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
- les conclusions du contrôleur technique sur la solidité à froid de la construction
- le Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
- le dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI comprenant les certificats d'associativité, les PV de réception technique,

3) Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).

4) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art L122-3 et R 122-8 du CCH)

5) Garantir que les accès à l'établissement depuis la voie publique sont conformes aux articles PE 7, CO 2 et CO 3.

6) Isoler les locaux à risques particuliers, à savoir : cave, cuisine et local lingerie avec des parois et plafonds coupe-feu 1 h et des portes coupe –feu ½ h munies de ferme-portes (Art PE 9)

7) Garantir la présence d'un personnel formé 24 h / 24h dans un local doté soit du tableau de signalisation soit d'un report d'alarme. (Art PO 3)

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 2ème groupe comportant des locaux à sommeil, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne

Commandant Julien FULACHIER

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous Commission D'Accessibilité ERP

Réunion du mardi 13 octobre 2026

AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

****

DOSSIER N° AT 084 054 26 0 0024
Commune : L'ISLE SUR LA SORGUE

Demandeur : SAS LE BASSIN représenté par M. DENEL Franck
Adresse du demandeur : 2 Avenue Général de Gaulle 84 800 L'Isle sur la Sorgue
Nom établissement : HÔTEL RESTAURANT
Adresse des travaux : 2 Avenue du Général de Gaulle 84 800 L'Isle sur la Sorgue
Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :
Mise en conformité

Demande de dérogation : deux dérogations pour impossibilité technique
– Impossibilité d'installer un ascenseur : les chambres à l'étage ne sont pas accessibles aux usagers en fauteuil roulant.
– Le sanitaire du restaurant en RDC n'est pas accessible aux usagers en fauteuil roulant.

Membres permanents de la commission :

– ACME SURDI 84, représentant d'association de personnes handicapées ;
– RETINA FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées ;
– UNION NATIONALE DES AVEUGLES ET DÉFICIENTS VISUELS, représentant d'association de personnes handicapées ;
– ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, représentant d'association de personnes handicapées ;

– CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public ;
– ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public ;
– CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE, représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public ;

– SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE (DDETS), représentant du Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
– SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE (DDT), représentante du Directeur Départemental des Territoires (et de la mer) ;

– LE MAIRE (OU L'AVIS ÉCRIT) DE LA COMMUNE CONCERNÉE, représentant de la commune ;

– Le président ou la présidente de la SCDA, représentant du préfet ;

– **Le quorum est atteint en début de séance**

****

MOTIVATION

sur l'autorisation : Favorable

sur les dérogations : Favorable

Prescription :

– Le mobilier de la salle de restauration doit être adapté afin qu'un usager en fauteuil roulant puisse s'installer aisement. Ainsi Il conviendra que des emplacements adaptés soient proposés à des tables de différentes tailles, compatibles avec l'usage d'un fauteuil roulant (les pieds de tables en tulipe ne permettent pas en général de disposer d'un espace suffisant sous le plateau de la table pour les Usagers en Fauteuil Roulant) et situées sur un cheminement accessible depuis l'entrée (cf. article 16 de l'arrêté du 8 décembre 2014 du CCH).

Recommandation :

– Les chambres situées à l'étage ne sont pas accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR). Toutefois, les dispositions relatives aux autres types de handicap doivent être respectées. Ainsi les numéros ou la dénomination de chaque chambre doivent figurer en relief sur la porte, ils présentent une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement, et est positionné dans le champ de vision du client (conf. Art. 17 de l'arrêté du 8 décembre 2014 du CCH).

De plus, la commission rappelle que :

– Depuis le 30 septembre 2017, l'exploitant de tout établissement recevant du public (ERP) est tenu d'établir un registre public d'accessibilité et de le mettre à la disposition du public.

Les modalités d'élaboration, de diffusion et de mise à jour de ce registre sont définies par le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017. Ce document a pour objectif d'informer le public sur le niveau d'accessibilité de l'ERP et sur les prestations qui y sont proposées. Il doit être consultable à l'accueil ou sur le site Internet de l'établissement. **Ainsi les dérogations devront apparaître clairement ainsi que les mesures compensatoires.**

- Depuis le 28 juin 2025, une nouvelle réglementation européenne s'applique à tous les nouveaux terminaux de paiement : l'exploitant doit veiller à ce que les terminaux de paiement soient accessibles aux personnes en situation de handicap (entre autres pour la déficience visuelle). Cette disposition est facilitée par la présence de repères tactiles, tels que le repère en relief sur la touche 5, ou par un cache permettant de localiser et d'utiliser les touches au toucher.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.
Cet avis est assorti d'une prescription, d'une recommandation et de rappels sur les obligations applicables en phase d'exploitation.

À AVIGNON, le 13 octobre 2026

Pour le préfet par délégation et subdélégation,

La présidente de la SCDA,

Valérie LAVASTRE



Pour information, il vous est possible de valoriser votre ou vos ERP en renseignant www.acceslibre.info, la plateforme qui collecte, affiche et partage les informations d'accessibilité des ERP essentielles aux personnes en situation de

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 24/09/2026

SDIS de Vaucluse Groupement Grand Avignon
Esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070
84005 AVIGNON cedex 1

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : ATAT0840542600024
Date de dépôt : 27/07/2026
Complet le : 17/08/2026
Demandeur : SAS LE BASSIN
Adresse travaux :
2 Avenue du Général de Gaulle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONSULTATION POUR AVIS

Autorisation de Travaux sur ERP (AT)

Commentaire instructeur : 2ème consultation pour cette AT qui a fait l'objet d'un premier avis défavorable pour insuffisance de la notice de sécurité.

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

L'instructeur
Alain COSTE

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 18/08/2026

D.D.T. DE VAUCLUSE Pôle Accessibilité Les services de l'Etat en Vaucluse Avenue du 7ème Génie 84905 AVIGNON CEDEX

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : ATAT0840542600024
Date de dépôt : 27/07/2026
Complet le :
Demandeur : SAS LE BASSIN
Adresse travaux :
2 Avenue du Général de Gaulle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

CONSULTATION POUR AVIS

Autorisation de Travaux sur ERP (AT)

Commentaire instructeur :

Mise en conformité d'un bâtiment à usage d'hôtel (8 chambres) et de restaurant 5ème catégorie de type O et N.
Avec 1 demande de dérogation

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

L'instructeur
Alain COSTE